

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 672 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant total de 32.933.985 francs au Budget local exercice 1951 et autorisant un prélèvement d'une somme égale sur la Caisse de réserve du Budget local .

n° 672

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juillet 1951

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1951

Date du numéro
1 août 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 181 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 1201/F du 2 décembre 1950 rendant exécutoire le Budget du Service local pour l'exercice 1951

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, dans sa séance du 7 juillet 1951

Le Conseil Privé entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Des crédits supplémentaires d'un montant total de trente-deux millions neuf cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs sont ouverts aux chapitres ci-après du Budget de l'exercice 1951 :

Chapitre 10 8.914.655f

Chapitre 12 24.019.330 TOTAL 32.933.985f Art. 2. — Un prélèvement d'une somme égale sera effectuée sur la Caisse de réserve pour couvrir les dépenses Visées à l'

article 1er

Il sera pris en recette au

chapitre 5, art. 1er du Budget de l'exercice 1951. Art. 3. — Le Chef du Service des Finances et de la Comptabilité et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N.SADOUL.